



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 597 INTERDISANT DE NOURRIR LES
OISEAUX AQUATIQUES ET LES CERFS**

ATTENDU que l'affection cutanée causée par la présence de cercaires dans l'eau, provient d'oiseaux aquatiques et que la contamination débute avec les excréments d'oiseaux ;

ATTENDU que cette affection provoque des inconvénients aux utilisateurs de nos lacs ;

ATTENDU que nourrir les oiseaux aquatiques (notamment, les canards) favorise une forte concentration desdits oiseaux et augmente considérablement le risque de contamination ;

ATTENDU que de nourrir les cerfs près d'un plan d'eau pourraient, contaminer l'eau ou près d'un chemin public pourrait causer des accidents.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement tenue le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR le conseiller Samuel Simoneau
APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Beaudin

Et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de règlement interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques et les cerfs et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est interdit de nourrir tous les oiseaux aquatiques dans la totalité du territoire de la Municipalité de La Minerve et de nourrir les cerfs à une distance minimale de 50 mètres de tous cours d'eau et chemins verbalisés. De plus, il est interdit de nourrir les cerfs sur un cours d'eau gelé.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise de façon générale le directeur du service d'urbanisme et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à une disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin selon l'article 4.2 du règlement d'urbanisme (sanctions générales). Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 454 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 3 juin 2013.

Jean Pierre Monette
Maire

Pierre Gagnon
Directeur général et secrétaire-
trésorier /Directeur du Service
d'urbanisme